

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
E17 000064/59

**concernant la création d'une voie nouvelle sur le
secteur de la Phalecque sur les territoires de
Lompret et de Verlinghem.**

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique.
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU.
Enquête parcellaire.**

PIECES ANNEXES
AU RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXES

Annexe 00	Informations utiles à l'enquête. Chronologie de la procédure d'enquête.
Annexe 01	Décision du 11/04/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.
Annexe 02	Engagement du commissaire enquêteur.
Annexe 03	Arrêté du 01/09/2016 de monsieur le Préfet des Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais-Picardie) prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement.
Annexe 04	Réunion 1, le 04/05/2017, avec monsieur Philippe Gosselin, DGS de la mairie de Verlinghem.
Annexe 05	Réunion 2, le 12/05/2017, avec madame Françoise Lagache, DGS de la mairie de Lompret.
Annexe 06	Réunion 3, le 12/05/2017, avec madame Karen Alborghetti, chargée de mission à la cellule AMO territorialisée de la MEL, pétitionnaire.
Annexe 07	Courrier type de notification aux propriétaires expropriés. Listes des propriétaires expropriés.
Annexe 08	Compte-rendu du contrôle de l'affichage, le 03/06/2017.
Annexe 08 1	Certificat d'affichage de l'avis d'enquête de Lompret.
Annexes 08 2 à 4	Certificats d'affichage de notifications d'ouverture d'enquête de Lompret.
Annexe 05	Certificat d'affichage de l'avis d'enquête de Verlinghem
Annexes 08 6 & 7	Certificats d'affichage de l'avis d'enquête de la MEL.
Annexe 09	Avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire.
Annexe 10	Affichage sur site de l'avis d'enquête publique.
Annexe 11	Compte-rendu du contrôle des dossiers d'enquête et du paraphage des registres d'observation, le 08/06/2017.
Annexe 12	Compte-rendu de la visite in situ, le 13/06/2017.
Annexe 13	Tableau des observations du public.
Annexe 14 (1 à 4)	Insertion de la publicité dans Nord Eclair du 02/06/2017 et Voix du Nord du 03/06/2017, Voix du Nord du 23/06/2017 et Nord Eclair du 24/06/2017.
Annexe 15	Compte-rendu. Ramassage registre de Verlinghem.
Annexe 16	P.V. de synthèse. Remise au pétitionnaire.
Annexe 17	Mémoire en réponse.

ANNEXE 00 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

**INFORMATIONS GENERALES POUR LA CONDUITE DE
L'ENQUETE**

INFORMATIONS UTILES			
Commissaire-Enquêteur	fonction	téléphone	Mail
Jean Durieu Résidence Rive Gauche 1A/13, rue Florimond Crépin 59320 Haubourdin	titulaire	03 62 10 27 41 06 12 01 49 36	jeanpauldurieu@yahoo.fr
Tribunal Administratif	Secrétariat Mme Nathalie ROGER	03 59 54 23 42	Décision E 16000064 / 59 du 11/04/2017
Thème de l'Enquête	Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique. Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU, enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.		
Donneur d'ordre Pétitionnaire	Monsieur le Préfet du Nord Direction Départementale des relations avec les collectivités territoriales Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière Mme Delphine Rommelaere delphine.rommelaere@nord.gouv.fr 03 20 30 57 41		
	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE Cellule AMO territorialisée 1, rue du Ballon –CS 50749 – 59034 Lille cédex Mme Karen Alborghetti kalborghetti@lillemetropole.fr 06 74 79 50 45		

ANNEXE 00 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique	Arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord du 4 mai 2017.	
ANNONCES LEGALES		
Journal «La Voix du Nord»	Première parution avant le 31 mai 2017 Seconde parution entre les 19 et 26 juin 2017	
Journal «Nord-Eclair»	Première parution avant le 31 mai 2017 Seconde parution entre les 19 et 26 juin 2017	
DATES CARACTERISTIQUES		
Publicité enquête	Affiché avant le 4 juin 2017	
Ouverture au public	Cf. arrêté	Lundi 19 juin 2017 (09h00)
Clôture phase publique	Cf. arrêté	Mardi 04 juillet 2017 (18h00)
PV de Synthèse du CE	Date limite	jeudi 13 juillet 2017
Mémoire en Réponse	Date limite	vendredi 28 juillet 2017
Remise rapport et avis CE	Date limite	vendredi 04 août 2017
TABLEAU DES PERMANENCES		
LIEU	DATE et CRENEAU HORAIRE - CONTACT	
Mairie de Lompret 46, rue de l'Eglise - 59840 03 20 08 74 07	Lundi 19 juin 2017 de 09 à 12 heures Mardi 4 juillet 2017 de 15 à 18 heures Mme Françoise Lagache - DGS 03 20 08 74 07 francoise.lagache@numericable.fr	
Mairie de Verlinghem 15, place du Général de Gaulle – 59299 03 20 08 81 36	Vendredi 30/09/2016 de 15 à 18 heures Mr Philippe Gosselin – DGS 03 20 08 43 11 mairie@verlinghem.fr	
CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE		
EVENEMENTS	DATE	OBSERVATION
Désignation CE.	11/04/2017	Décision TA LILLE E 17000064 / 59
Retour déclaration sur l'honneur.	21/04/2017	Envoi au TA de Lille
Echange téléphonique avec Mme Delphine Rommelaere Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la préfecture du Nord.	27/04/2017	Mise en place de l'enquête, notamment détermination des dates de début et de fin de l'enquête et de permanences
Réunion 1.	04/05/2017	Réunion avec Mr Philippe Gosselin, DGS de la mairie de Verlinghem. Rédaction du compte rendu.

ANNEXE 00 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rédaction du rapport d'enquête. Rédaction du procès-verbal des opérations	A compter du 04/05/ 2017	Recherches documentaires. Etude du dossier d'enquête publique. Rédaction du rapport.
Organisation de l'enquête.	A compter du 04/05/2017	Elaboration de la fiche des informations utiles à l'enquête.
Réunion 2.	12/05/2017	Réunion avec Mme Françoise Lagache, DGS de la mairie de Lompret Rédaction du compte rendu.
Réunion 3.	12/05/2017	Réunion avec le pétitionnaire Rédaction du compte rendu.
Première parution légale	Avant le 03/06/2017	Nord Eclair du vendredi 02/06/2017. Voix du Nord du samedi 03/06/2017
Affichage de l'Avis d'Enquête	Avant le 03/06/2017	Hôtel de la MEL Mairie de Lompret et territoire de la commune Mairie de Verlinghem et territoire de la commune
Contrôle de l'affichage	Effectué le 03/06/2017	Rédaction d'un compte rendu.
Contrôle des dossiers d'enquête. Paraphage des registres d'observations	Effectué le 08/06/2017	Rédaction d'un compte rendu.
Réunion 4.	13/06/2017	Visite in situ. Rédaction d'un compte rendu.
Permanence 1 : Mairie de Lompret	19/06/2017 de 09h00 à 12h00	Aucune observation dans le registre au début de la permanence. Six visites pendant la permanence.
Rédaction du tableau des observations du public.	A compter du 20/06/2017	Tableau complété à l'issue de chaque permanence.
Seconde parution légale presse	Entre le 19 et le 26/06/2017	Voix du Nord du 23/06/2017 et Nord Eclair du 24/06/2017.
Permanence 2 : Mairie de Verlinghem	27/06/2017 de 14h00 à 17h00	Aucune observation dans le registre au début de la permanence. Une seule visite.
Permanence 3 : Mairie de Lompret	04/072017 de 15h00à 18h00	Quatre observations dans le registre depuis la précédente permanence.

ANNEXE 00 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

		Six visites pendant la permanence. Deux observations par voie électronique, dont la redite d'une observation déjà notée lors de la permanence du 04/07 à Lompret.
Ramassage du registre de Verlinghem	05/07/2017 de 10h00 à 11h00.	Clôture du registre. Aucune observation supplémentaire depuis la précédente permanence.
Rédaction du P.V. de synthèse, remis au pétitionnaire. accompagné du tableau des observations du public.	Jusqu'au 13/07/2017 inclus.	Le P.V. de synthèse, accompagné du tableau des observations du public, a été remis au pétitionnaire le 11/07/2017. Le pétitionnaire répondra aux observations en complétant le tableau des observations du public.
Mémoire en Réponse.	Jusqu'au 28/07/2017 inclus.	Réunion le 27/07/2017 avec le pétitionnaire qui remet au commissaire enquêteur le mémoire en réponse accompagné du tableau des observations du public complété.
Rédaction des conclusions et des avis	A compter du 29/07/2017	
Rédaction des documents d'accompagnement	29/07/2017	Rédaction des Bordereau d'envoi. Rédaction du mémoire d'indemnisation.
Mise en forme et brochage du rapport d'enquête, des conclusions et avis. Réalisation d'une version informatique.	02/08/2017	La mise en forme et le brochage du rapport d'enquête sont réalisés à la MEL
Remise simultanée des documents au T.A. et au Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.	Avant le 05/08/2017 inclus.	Signature des B.E.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

11/04/2017

N° E17000064 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 10 avril 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, sollicitée par la métropole européenne de Lille, comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête relative à la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'une enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean DURIEU, commandant de police, DST, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la métropole européenne de Lille et à Monsieur Jean DURIEU.

Fait à Lille, le 11 avril 2017

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

DECISION - 11/04/2017

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E17000064 / 59

Monsieur Jean DURIEU
Résidence Rive Gauche
1A/13 rue Florimond Crépin
59320 HAUBOURDIN

Dossier n° : E17000064 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

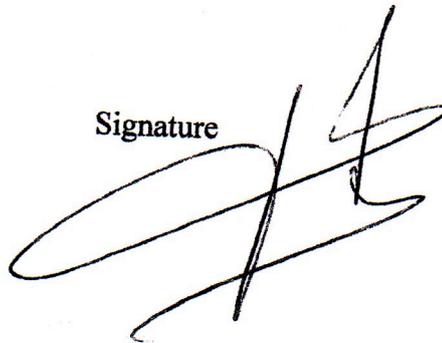
Enquête publique : la demande d'une enquête unique, sollicitée par la métropole européenne de Lille, comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête relative à la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'une enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem

Je soussigné, Monsieur Jean DURIEU, commandant de police, DST, retraité, demeurant Résidence Rive Gauche 1A/13 rue Florimond Crépin, HAUBOURDIN (59320), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Haubourdin

Le 21 avril 2017

Signature





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de
la maîtrise foncière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la « métropole européenne de Lille »,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu la délibération 09 C 0046 du 6 février 2009 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille métropole tire le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville de Lompret par la création d'une voie nouvelle - secteur de la Phalecque - sur les communes de Lompret et de Verlinghem,

Vu la délibération 12 C 0163 du 13 mars 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille métropole sollicite de monsieur le préfet du Nord la déclaration d'utilité publique du projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine,

Vu la délibération 13 B 0349 du 21 juin 2013 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille métropole autorise la président à solliciter de monsieur le préfet du Nord, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet en date du 16 avril 2014,

Vu la décision du 23 décembre 2015 de non soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU,

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n°E 17000064 / 59 du 12 avril 2017 du président du tribunal administratif de Lille,

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet de création de voie nouvelle – secteur de la Phalecque entre la commune de Lompret et celle de Verlinghem, pour lequel l'autorité environnementale a rendu une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, sera soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par la métropole européenne de Lille (MEL), vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret et à le désenclaver en créant un accès depuis la rocade nord-ouest. Il consiste également à réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce dédiée, aux cyclistes et aux piétons, qui permettra une continuité de circulation pour les cyclistes depuis Verlinghem.

L'aménagement de la liaison se fera sur un linéaire de 0,7 km.

L'enquête se déroulera pendant **16 jours** consécutifs, en **mairie de Lompret**, 46 rue de l'église – 59840 Lompret (**siège de l'enquête**) ainsi qu'en **mairie de Verlinghem**, place du général de Gaulle – B.P. 209 – 59237 Verlinghem, **du lundi 19 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Jean DURIEU, commandant de police, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **Lompret (siège de l'enquête)** :

- le lundi 19 juin de 9h00 à 12h00,
- le mardi 4 juillet de 15h00 à 18h00,

- en mairie de **Verlinghem** :

- le mardi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de l'hôtel de la métropole, 1, rue du Ballon à Lille,
- de madame la maire de Lompret, sur les panneaux officiels de la mairie et sur le territoire de la commune,
- de monsieur le maire de Verlinghem, sur les panneaux officiels de la mairie et sur le territoire de la commune,

La métropole européenne de Lille, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la métropole européenne de Lille, de la maire de Lompret, du maire de Verlinghem, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux des mairies de Lompret et de Verlinghem. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Lompret – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – création d'une voie nouvelle - secteur de la Phalecque – 46 rue de l'église – 59840 LOMPRET ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mme Karen ALBORGHETTI, responsable de mission cellule AMO territorialisée,
tél : 03-20-21-65-47 – courriel : kalborghetti@lillemetropole.fr
Métropole Européenne de Lille, 1 rue du ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX.

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la métropole européenne de Lille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Lompret ou au maire de Verlinghem, selon le territoire sur lequel se situent les parcelles, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord au président de la métropole européenne de Lille et aux maires de Lompret et de Verlinghem. Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Lompret et de Verlinghem, de la préfecture du Nord et de la métropole européenne de Lille, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au président de la métropole européenne de Lille, et aux maires des communes de Lompret et de Verlinghem.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, les maires des communes de Lompret et de Verlinghem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 MAI 2017**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier JACOB

ANNEXE 4 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

REUNION 1 – COMPTE-RENDU

Réunion en mairie de Verlinghem

Ouverture de la réunion : jeudi 4 mai 2017 à 14 heures.

Participation :

Mr Philippe Gosselin, Directeur Général des Services de la mairie de Verlinghem.
Mr Jean DURIEU, commissaire enquêteur.

SYNTHESE DES POINTS EVOQUES.

1 - Tour de table.

Présentation des participants, remise de la charte déontologique des commissaires-enquêteurs, rappel des sujets de préoccupation actuels en matière d'enquête publique :

- Rigueur dans la procédure pour éviter tout vice de forme,
- Qualité de la publicité d'enquête (ne pas se contenter des dispositions légales),
- Garantie de l'accessibilité du public, notamment des personnes à mobilité réduite, par le choix judicieux du lieu de permanence. A noter que le site est actuellement en travaux.

2 - Organisation de l'enquête.

Elle a fait l'objet d'un échange téléphonique avec Mme Delphine Rommelaere du Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la préfecture du Nord. L'élaboration de l'arrêté d'organisation se fera d'un commun accord.

La mairie de Lompret est désignée siège de l'enquête.

L'enquête se déroulera du 19 juin au 4 juillet 2017.

Une seule permanence se tiendra en mairie de Verlinghem le 27/06/2017, de 14h00 à 17h00.

Deux permanences se tiendront en mairie de Lompret, le 19/06/2017 de 09h00 à 12h00 et le 04/07/2017 de 15h00 à 18h00.

Outre le dossier papier et le registre des observations accessible en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

De plus, les observations pourront aussi être déposées sous forme de courriel auprès des services de la préfecture.

Mr Gosselin fera parvenir au commissaire enquêteur copie des observations portées au registre en dehors de la permanence.

Le commissaire enquêteur procédera, en son temps, à la vérification du dossier soumis au public. Il cotera et paraphera le registre des observations.

ANNEXE 4 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3 - Organisation de la publicité, à charge des mairies et du pétitionnaire suivant réglementation et recommandations du commissaire enquêteur.

La Cellule AMO territorialisée de la MEL adressera aux mairies de Lompret et Verlinghem copies de l'avis d'enquête, en format A2 – fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge aux communes de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés. La Cellule AMO territorialisée de la MEL se chargera de l'affichage sur zone, ainsi qu'au siège de la MEL.

Cet affichage devra être effectif pour le samedi 3 juin 2017 au plus tard.

La publication légale dans la Voix du Nord et Nord Eclair, avant le 03/06/2017, puis entre les 19 et 26/06/2017, est à charge du Bureau de la maîtrise foncière et de l'urbanisme. Copie des publications seront fournies au commissaire enquêteur par le pétitionnaire.

La tenue d'une réunion publique n'est pas prévue par le pétitionnaire et ne semble pas indispensable.

4 - Points particuliers.

Climat : associations, intérêt du public, zones sensibles à prévoir : RAS.

5 –. Clôture de la réunion à 15 heures.

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

ANNEXE 5 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

REUNION 2 – COMPTE-RENDU

Réunion en mairie de Lompret

Ouverture de la réunion : vendredi 12 mai 2017 à 15h00.

Participation :

Mr Françoise Lagache, Directrice Générale des Services de la mairie de Lompret.
Mr Jean DURIEU, commissaire enquêteur.

SYNTHESE DES POINTS EVOQUES :

1 - Tour de table.

Présentation des participants, remise de la charte déontologique des commissaires-enquêteurs, rappel des sujets de préoccupation actuels en matière d'enquête publique :

- Rigueur dans la procédure pour éviter tout vice de forme,
- Qualité de la publicité d'enquête (ne pas se contenter des dispositions légales),
- Garantie de l'accessibilité du public, notamment à mobilité réduite, par le choix judicieux du lieu et des créneaux de permanence.

2 - Organisation de l'enquête.

Elle a fait l'objet d'un échange téléphonique avec Mme Delphine Rommelaere du Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la préfecture du Nord. L'élaboration de l'arrêté d'organisation se fera d'un commun accord.

La mairie de Lompret est désignée siège de l'enquête.

L'enquête se déroulera du 19 juin au 4 juillet 2017.

Deux permanences se tiendront en mairie de Lompret, le 19/06/2017 de 09h00 à 12h00 et le 04/07/2017 de 15h00 à 18h00.

Une seule permanence se tiendra en mairie de Verlinghem le 27/06/2017, de 14h00 à 17h00.

Outre le dossier papier et le registre des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

De plus, les observations pourront aussi être déposées sous forme de courriel auprès des services de la préfecture.

Mme Lagache fera parvenir au commissaire enquêteur copie des observations portées au registre en dehors de la permanence.

Le commissaire enquêteur procédera, en son temps, à la vérification du dossier soumis au public. Il cotera et paraphera le registre des observations.

ANNEXE 5 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

3 - Organisation de la publicité, à charge des mairies et du pétitionnaire suivant réglementation et recommandations du commissaire enquêteur.

La Cellule AMO territorialisée de la MEL adressera aux mairies de Lompret et Verlinghem copies de l'avis d'enquête, en format A2 – fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge aux communes de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés. La Cellule AMO territorialisée de la MEL se chargera de l'affichage sur zone, ainsi qu'au siège de la MEL.

Cet affichage devra être effectif pour le samedi 3 juin 2017 au plus tard.

La publication légale dans la Voix du Nord et Nord Eclair, avant le 03/06/2017, puis entre les 19 et 26/06/2017, est à charge du Bureau de la maîtrise foncière et de l'urbanisme. Copie des publications seront fournies au commissaire enquêteur par le pétitionnaire.

La tenue d'une réunion publique n'est pas prévue par le pétitionnaire et ne semble pas indispensable.

4 - Points particuliers.

Climat : associations, intérêt du public, zones sensibles à prévoir : RAS.

5 - Clôture de la réunion à 16 heures, l'ordre du jour étant épuisé.

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

REUNION 3 COMPTE-RENDU.

Réunion avec la Cellule AMO territorialisée de la MEL - 1, rue de Sequedin à Lomme.

Ouverture de la réunion : vendredi 12 mai 2017 à 16 h30.

Participation :

Mme Karen Alborghetti, chargée de mission.

Mr Jean DURIEU, commissaire enquêteur.

1 - Tour de table.

Présentation des participants, remise de la charte déontologique des commissaires-enquêteurs, rappel des sujets de préoccupation actuels en matière d'enquête publique :

- Rigueur dans la procédure pour éviter tout vice de forme,
- Qualité de la publicité d'enquête (ne pas se contenter des dispositions légales),
- Garantie de l'accessibilité du public, notamment à mobilité réduite, par le choix judicieux du lieu et des créneaux de permanence.

2 - Organisation de l'enquête.

Elle a fait l'objet d'un échange téléphonique avec Mme Delphine Rommelaere du Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la préfecture du Nord. L'élaboration de l'arrêté d'organisation se fera d'un commun accord.

La mairie de Lompret est désignée siège de l'enquête.

L'enquête se déroulera du 19 juin au 4 juillet 2017.

Deux permanences se tiendront en mairie de Lompret, le 19/06/2017 de 09h00 à 12h00 et le 04/07/2017 de 15h00 à 18h00.

Une seule permanence se tiendra en mairie de Verlinghem le 27/06/2017, de 14h00 à 17h00.

Outre le dossier papier et le registre des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

De plus, les observations pourront aussi être déposées sous forme de courriel auprès des services de la préfecture.

Mme Lagache et Mr Gosselin, DGS des mairies de Lompret et Verlinghem feront parvenir au commissaire enquêteur copie des observations portées au registre en dehors de la permanence. Mme Delphine Rommelaere fera suivre au commissaire enquêteur copie des observations faites par courriel sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur procédera, en son temps, à la vérification du dossier soumis au public. Il cotera et paraphera le registre des observations.

ANNEXE 06 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3 - Organisation de la publicité, à charge des mairies et du pétitionnaire suivant réglementation et recommandations du commissaire enquêteur.

La Cellule AMO territorialisée de la MEL adressera aux mairies de Lompret et Verlinghem copies de l'avis d'enquête, en format A2 – fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge aux communes de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés. La Cellule AMO territorialisée de la MEL se chargera de l'affichage sur zone, ainsi qu'au siège de la MEL. Cet affichage devra être effectif pour le samedi 3 juin 2017 au plus tard.

La publication légale dans la Voix du Nord et Nord Eclair, avant le 03/06/2017, puis entre les 19 et 26/06/2017, est à charge du Bureau de la maîtrise foncière et de l'urbanisme. Copie des publications seront fournies au commissaire enquêteur par le pétitionnaire.

La tenue d'une réunion publique n'est pas prévue par le pétitionnaire et ne semble pas indispensable.

Le service Action foncière de la MEL remettra au commissaire enquêteur une copie-type du courrier expédié aux propriétaires objet de l'expropriation et leur liste.

9 - Clôture de la réunion à 17h30.

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

Réf. Unité Marcq – La Bassée

Monsieur XXXXX
XXXXXXXX

Dossier suivi par :

Virginie CARDOCK

Tél. : 03.20.21.62.41

Fax : 03.20.21.32.29

Mail : vcardock@lillemetropole.fr

Objet : LOMPRET-VERLINGHEM –
Création d'une voie nouvelle La Phalecque
Parcelles XXXX sur XXXX
Notification d'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique

Lille, le

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Par délibération n° 09 C 0046 du 13 février 2003, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté le projet de création d'une voie nouvelle rue de la Phalecque sur les communes de LOMPRET et VERLINGHEM et l'acquisition, à cet effet, de divers terrains dont les parcelles reprises en objet vous appartenant en indivision.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 4 mai 2017, objet de la présente notification et conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête parcellaire visant à déterminer les parcelles à exproprier nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres intéressés, sera déposé en Mairies de LOMPRET et VERLINGHEM du **lundi 19 juin 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus**.

Vous pouvez, pendant ce délai en votre qualité de propriétaire et à raison de tous droits que vous sauriez faire valoir conformément aux articles L 311-1, 311-2 et 311-3 du Code de l'expropriation repris ci-après et des articles R 311-1, 311-2 et 311-3 pris pour son application :

- prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux publics et y consigner vos observations ;
- adresser vos observations sur les limites des biens à exproprier ou de nature à compléter l'enquête parcellaire, par écrit au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Jean DURIEU, qui siègera en Mairie ;

Article L 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L 311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L 311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article R 311-1 : « La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article R 311-2 : « La publicité collective mentionnée à l'article L.311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnités »

Article R 311-3 : « La notification et la publicité mentionnées aux articles R.311-1 et R.311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre 1^{er} »

Je vous adresse, à toutes fins utiles, l'avis relatif à l'enquête parcellaire qui fait l'objet d'une publicité collective (publication par voie d'affichage et d'insertion dans les journaux quotidiens locaux).

Par ailleurs et conformément à l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation, vous voudrez bien me retourner, le plus rapidement possible, le questionnaire ci-joint dûment complété et signé, et éventuellement rectifié.

Article R 131-7 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt de dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur

identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Je crois devoir attirer votre attention sur l'utilité que présente l'exactitude des renseignements qui vous sont demandés pour le paiement éventuel et ultérieur des indemnités qui vous seraient allouées.

Je vous signale par ailleurs que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claudine CERF
Chef du service Action Foncière

PJ : Arrêté préfectoral du 4 Mai 2017

Avis d'enquête du 4 mai 2017

Questionnaire d'enquête

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLEEXPROPRIATIONOrdonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958QUESTIONNAIRE

à retourner au plus tôt après l'avoir complété à
Métropole Européenne de Lille – Aménagement et Habitat
Stratégie et opérations foncières – Action foncière – Unité Marcq – La Bassée
Cédric LEFEVRE/Virginie CARDOCK
1, rue du Ballon – CS 50749 - 59034 LILLE Cédex

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Situation : Commune de Rue N°

Lieudit

Nature :

Surface à acquérir XXXX m²

Références cadastrales : XXXX

II - ETAT-CIVIL DU PROPRIETAIRE ACTUEL (du titulaire de droit)

Compte bancaire ou CCP :

Faisant suite à la notification du :

Le soussigné déclare, conformément à l'article 5 al 1 ou au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, aux termes duquel les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité :

A - PERSONNE PHYSIQUE

a) Nom :

Tous les prénoms dans l'ordre et tels qu'ils sont inscrits sur l'acte de naissance.....

Adresse actuelle :

Profession :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de mariage :

Date de mariage :

Régime matrimonial :

(indiquer s'il s'agit de la communauté légale, ou de la communauté réduite aux acquêts, ou du régime de séparation de biens)

Notaire rédacteur du contrat de mariage :

Date du contrat de mariage :

Avez-vous modifié votre régime matrimonial ? (loi du 13 Juillet 1965)

b) Nom du conjoint :

Tous les prénoms du conjoint dans l'ordre et tels qu'ils sont inscrits sur l'acte de naissance :

.....

Date de naissance du conjoint :

Lieu de naissance du conjoint :

Profession du conjoint :

Représenté par :

(lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire)

B - PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, autre personne morale)

Dénomination :

Siège :

Forme juridique : (pour les sociétés) :

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce (pour les sociétés commerciales)

.....

Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) :

Date et lieu de déclaration (pour les associations) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir de mandataire) :

.....

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Nom et adresse du notaire qui a passé l'acte :

(Rayer les mentions inutiles)

- Acte d'achat - pendant la communauté - hors de la communauté
- Acte d'échange - pendant la communauté - hors de la communauté
- Acte de donation - au mari - à la femme
- Acte de partage au bénéfice - du mari - de la femme

- Acte de dévolution de succession au bénéficiaire - du mari - de la femme

Date à laquelle vous êtes devenu propriétaire :

Date de publication du titre de propriété au Bureau des Hypothèques :

(Volume N°)

IV - LOCATION

La propriété expropriée est-elle louée ?

Si oui, nom du locataire :

Adresse du locataire :

Durée de la location : (bail notarié, sous-seing privé, ou location verbale) :

.....

Mention d'enregistrement :

Prix annuel de la location :

Contenance louée :

Autres ayants-droit : Fermiers, personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou qui peuvent réclamer des servitudes

Domicile fiscal

Déclaration prévue par l'article 21 du décret n° 76-1240 du 29 Décembre 1976 fixant les conditions d'application de la loi du 19 Juillet 1976 fixant les conditions d'application de la loi du 19 Juillet 1976 portant imposition des plus values.

a) prix du bien déclaré dans le ou les actes d'acquisition

b) domicile fiscal : préciser l'adresse du Centre des Impôts dont vous relevez

Observations éventuelles :

FAIT à , le

Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fut-ce partiellement en formulant toutes réserves

Nom	adresse
Ville de LOMPRET	46 rue de l'Eglise 59840 LOMPRET
AFEJI	26 rue de l'Esplanade 59240 dunkerque
FAMILLE THIRIEZ	
Geneviève THIRIEZ	468 A rue A Bailly 59700 MARCQ EN BL
Anne PIAT ECKMAN	2129 route de Warneton 59890 DEULEMONT
Henri DELLOYE	2 square Marc Sangnier 59700 MARCQ EN BL
Monique THIRIEZ-MAES	La Phalecque 59840 LOMPRET
Joëlle HARMEL-THIRIEZ	18b rue des Chambelles 44000 NANTES
Christine THIRIEZ	13 Résidence du Cornet 44000NANTES
Inès FAGEOL-THIRIEZ	Le Parc des Aigles 4 Voite de l'Entonnoir 60270 GOUVIEUX
Géry THIRIEZ	Appart E 42- 45 Avenue Germaine 59110 la madeleine
Nadine DUPONT-THIRIEZ	5 rue Clouet des Pesruches 49000 ANGERS
Jean-Claude THIRIEZ	16 avenue Foch 59000 LILLE
Marie DELLOYE	adresse inconnue-notif mairie
Sylvie DELLOYE	adresse inconnue-notif mairie
Succession Marie-France DELLOYE	Héritiers éventuels
Henri ECKMAN	6 les Hughetières 44118 LA CHEVROLIERE
Francois THIRIEZ CALIFORNIE	
Alexis THIRIEZ	10 Château de la Phalecque 14 Domaine des Prairies 59840 LOMPRET
FAMILLE DENIS DU PEAGE	
MME MASSIET DU BIEST-DDP	Sterewernn Kervillen 56470 LA TRINITE SUR MER
Marguerite BEAUDESSON-DDP	34 rue des Résistants 56470 LA TRINITE SUR MER
Albine DU CAMP DE ROSAMEL-DDP	23 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Josiane VAUJOUR-DDP	6 rue Traversière 78110 LE VESINET
Guillemette CHEVEAU-DDP	12 rue Ravon 92340 BOURG LA REINE
Roselyne D'ANSELME-DDP	6 rue Magenta 78000 VERSAILLES
Jean DDP	13 rue Kérolet 56470 ST PHILIBERT
Christine TRIBOT LA SPIERE-AUPHAN	17 rue du Fbg de Montmartre 75009 PARIS
Bénédicte HITCHON-AUPHAN	12 Bd Montmorency 95170 DEUIL LA BARRE
Laëtitia BARNEIRAS-AUPHAN	3 rue de Montholon 75003 PARIS
Véronique ORIEULX DE LAPORTE-Gd R	8 rue de Basnages 76000 ROUEN
Geneviève LOUGNON-Guill, de Resnes	8 petite rue Nationale 18350 NERONDES

Bénédicte MOTTE-Guill de Resnes	3 avenue des Vosges 67200 strasbourg
Agnès TRUFFAUT-DDP	8 avenue Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Jean Guillebon de Resnes	141 rue Saint Dominique 75007 PARIS
Chantal de Guillebon de Resnes	27 Villa Croix Nivert 75015 PARIS
Marie DUPONT-DDP	16 rue Civiale 92380 GARCHES
Hubert DDP	16 rue Carnot 94130 NOGENT SUR MARNE
Elisabeth BRUNEAU-DDP	2 bis avenue Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
François DDP	17 Bd de la Libération 92370 CHAVILLE
Claudie DDP-BLONZEL	56 bis Bd de la Liberté 59000 LILLE
Phane TAVIDIAN-DDP	161 avenue Victor Hugo 750116 PARIS
Lionel DDP	56 bis Bd de la Liberté 59000 LILLE
Thibault DDP	Résidence l'île au Bois appart 101 3 allée carolus 59000 LILLE
S° Paule de CHERISEY	Héritiers éventuels
Notif Franguiski PANAYOTOPOULOS	adresse inconnue-
Notif Nicolas PANAYOTOPOULOS	adresse inconnue
FAMILLE DUTHILLY	
Georgette DUTHILLY	18 rue Jeanne d'Arc 59890 QUESNOY DU DEULE
Nicole LAHOUSSE-DUTHILLY	18 rue Jeanne d'Arc 59890 QUESNOY DU DEULE
Marie-Paule DELEVALLEE-DUTHILLY	9 rue du Fresnel 59840 PERENCHIES
SAFER	
SAFER Flandres-Artois	21 bis rue Jeanne Maillotte BP 1296 59014 LILLE CEDEX
FAMILLE BERNARD-DUTHOIT	
Jacqueline FRUGIER-BERNARD	1693 rue de la Bleue 59840 PREMESQUES
Monique DEREGNAUCOURT-DUTHOIT	227 rue Saint Martin 59310 BEUVRY LA FORET
Michel DUTHOIT	17 rue de Lannay 59310 NOMAIN
Bernard DUTHOIT	310 Chemin des Peupliers 59700 MARCQ EN BAROEUL
Denise DUTHOIT	13 rue Victor Hugo 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Jean-René DUHEM	1052 rue Jacques Varlet 59310 BEUVRY LA FORET
Nadine DUHEM	525 rue Verte 59310 BEUVRY LA FORET
Jean TIBERGHIE	17 route de Wambrechies 59237 VERLINGHEM
Jean-louis TIBERGHIE	26 route de Wambrechies 59237 VERLINGHEM
Françoise SIEROCKI-TIBERGHIE	19 rue de Wambrechies 59237 VERLINGHEM
Gérard DUTHOIT	194 Boulevard des Alliés FLINES LES RACHES

Marie DUQUESNE TIBERGHIE	adresse inconnue (adresse recueillie: 1 rue Claude Monnet VERLINGHEM)
Notif LOMPRET Marie TIBERGHIE	adresse inconnue
Notif VERLINGHEM Marie TIBERGHIE	adresse inconnue
Jean- Marie TIBERGHIE	adresse inconnue (adresse recueillie: 58 rue de la sous préfecture 73600 MOUTIER)
Notif LOMPRET Jean M TIBERGHIE	adresse inconnue
Notif VERLINGHEM Jean M TIBERGHIE	adresse inconnue
Laurence DES ROTOURS	
Notif S° DES ROTOURS	Héritiers éventuels
Notif LOMPRET S°DES ROTOURS	Héritiers éventuels
Notif VERLINGHEM S° DES ROTOURS	Héritiers éventuels
Demande d'affichage	
MEL	
LOMPRET	
VERLINGHEM	



LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LOMPRET-VERLINGHEM

Projet de voie nouvelle Secteur de La Phalecque

Enquête publique unique

Le Maire de la commune de Lompret

Certifie avoir fait afficher, du 13 juin au 4 juillet 2017 inclus, l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'enquête parcellaire relative au projet de la création d'une voie nouvelle La Phalecque ainsi que l'avis d'enquête unique portant sur le projet, dans les locaux de la mairie ainsi qu'aux lieux accoutumés.

Fait à Lompret, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY





LOMPRET

Bienvenue dans votre village

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LOMPRET-VERLINGHEM

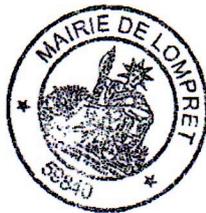
Projet de voie nouvelle Secteur de La Phalecque

Enquête publique unique

Le Maire de la commune de Lompret

Certifie avoir fait afficher, du 13 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus, les notifications d'arrêté d'ouverture d'enquête public unique relative à la création d'une voie nouvelle La Phalecque aux personnes suivantes, dans les locaux de la mairie.

- Monsieur Nicolas PANAYOTOPOULOS, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797p-798p-799
- Madame Marie Bernadette TIBERGHEN, propriétaire indivis des parcelles cadastrées section D 1528-1529p sur la commune de Verlinghem
- Madame Laurence Antoinette Marie DES ROTOURS veuve LADOUCETTE, propriétaire indivis des parcelles cadastrées section D 1534 sur la commune de Verlinghem
- Monsieur Jean Marie TIBERGHEN, propriétaire indivis des parcelles cadastrées D 1528-1529p sur la commune de Verlinghem
- Madame Sylvie DELLOYE propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Vervingham cadastrées D 1530-1532
- Héritiers éventuels de Madame Marie France Cécilia Lucie THIRIEZ épouse DELLOYE (décédée), propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem cadastrées D 1530-1532
- Madame Marie DELLOYE, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem cadastrées section D 1530-1532
- Madame Franguiski PANAYOTOPOULOS, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797p-798p-799
- Héritiers éventuels de Madame Paule Marguerite Louise de CHERISEY veuve de la BROUE DE VAREILLES SOMMIERES, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797p-798p-799



Fait à Lompret, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY



LOMPRET

Bienvenue dans votre village

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LOMPRET-VERLINGHEM

Projet de voie nouvelle Secteur de La Phalecque

Enquête publique unique

Le Maire de la commune de Lompret

Certifie avoir fait afficher, du 26 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus, les notifications d'arrêté d'ouverture d'enquête public unique relative à la création d'une voie nouvelle La Phalecque aux personnes suivantes, dans les locaux de la mairie.

- Madame Inès FAGEOL-THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem, cadastrées section D 1530-1532
- Madame Bénédicte MOTTE-GUILLEBON DE RESNES, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section 794-796-797p-798p-799
- Monsieur Bernard DUTHOIT, propriétaire indivis des parcelles cadastrées section D 1528 – 1529p sur la commune de Verlinghem
- Madame Christine THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem, cadastrées section D 1530-1532
- Madame Chantal DE GUILLEBON DE RESNES, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797P-798P-799
- Monsieur Alexis THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem cadastrées section D 1530-1532
- Madame Christine TRIBOT LA SPIERE-AUPHAN, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797p-798p-799
- Madame Monique THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem cadastrées section D 1530-1532
- Madame Geneviève THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem cadastrées section D 1530-1532

Fait à Lompret, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY





LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LOMPRET-VERLINGHEM

Projet de voie nouvelle Secteur de La Phalecque

Enquête publique unique

Le Maire de la commune de Lompret

Certifie avoir fait afficher, le 4 juillet 2017, les notifications d’arrêté d’ouverture d’enquête public unique relative à la création d’une voie nouvelle La Phalecque aux personnes suivantes, dans les locaux de la mairie.

- Madame Joelle HARMEL-THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem, cadastrées section D 1530-1532
- Monsieur François THIRIEZ, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 800-805 et à Verlinghem, cadastrées section D 1530-1532
- Madame Albine DU CAMP DE ROSAMEL, propriétaire indivis des parcelles sises à Lompret, cadastrées section B 794-796-797p-798p-799

Fait à Lompret, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY





DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE LAMBERSART

Urbanisme : 03.20.08.81.36
urbanisme@verlinghem.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Projet de création d’une voie nouvelle - secteur de la Phalèque

Enquête unique comprenant trois volets :

- préalable à la déclaration d’utilité publique ;
- mise en compatibilité du plan local d’urbanisme ;
- parcellaire.

Nous, Jacques HOUSSIN, Maire de la Commune de Verlinghem,

Attestons avoir procédé à l’affichage, du 2 juin 2017 au 4 juillet 2017 inclus, de l’avis ainsi que de l’arrêté préfectoral daté du 4 mai 2017 prescrivant l’ouverture de l’enquête unique, dans les locaux de la mairie ainsi qu’aux lieux accoutumés.

Délivré à Verlinghem le 5 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.



LILLE, le 17 JUIL. 2017

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AFFICHAGE N° 5945

Le Président de la métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête du 4 mai 2017

Ayant pour objet LOMPRET ET VERLINGHEM - Projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque

A été porté du : 19/06/2017 **AU** 04/07/2017

à la connaissance du public par voie d'affichage effectué au rez de chaussée de l'Hôtel de la métropole.

**Pour le Président,
La Chef de Service**



Anne
STIEVENART



Réseaux, services et mobilités-transports

/Espace public et voirie

/Unité territoriale Marcq-La Bassée

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

EN COMPLEMENT DE L’AFFICHAGE N° 5945

Le Président de la métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que l’arrêté préfectoral et l’avis d’enquête du 4 mai 2017

Ayant pour objet LOMPRET ET VERLINGHEM – Projet de voie nouvelle secteur de la Phalecque

A été porté du : 19/06/2017 AU 04/07/2017

A la connaissance du public par voie d’affichage effectué sur site.

Le Chef de Service UTML Voirie par intérim

Giacinto D’ALESSANDRO



Urbanisme : 03.20.08.81.36
urbanisme@verlinghem.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Jacques HOUSSIN, Maire de la Commune de Verlinghem,

Attestons avoir procédé à l’affichage des copies des notifications d’ouverture de l’enquête publique relative au projet de création d’une voie nouvelle sur le secteur de la Phalèque aux propriétaires suivants :

➤ Monsieur Bernard DUTHOIT, Monsieur Jean Marie TIBERGHIEEN et Madame Marie Bernadette TIBERGHIEEN, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section D n°s 1528 et 1529p sur la commune de Verlinghem ;

➤ Madame Marie DELLOYE, Madame Sylvie DELLOYE, Madame Inès FAGEOL-THIRIEZ, Madame Joëlle HARMEL-THIRIEZ, Monsieur Alexis THIRIEZ, Madame Christine THIRIEZ, Monsieur François THIRIEZ, Madame Geneviève THIRIEZ, Madame Monique THIRIEZ, et les ayants-droits éventuels de Madame Marie France DELLOYE-THIRIEZ, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section B n°s 800 et 805 sur la commune de Lompret et section D n°s 1530 et 1532 sur la commune de Verlinghem,

➤ Les ayants-droits éventuels de Madame Laurence DES ROTOURS, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section D n°1534 sur la commune de Verlinghem,

➤ Madame Chantal de GUILLEBON DE RESNES, Madame Albine du CAMP DE ROSAMEL, Madame Bénédicte MOTTE – de GUILLEBON DE RESNES, Monsieur Nicolas PANAYOTOPOULOS, Madame Franguiski PANAYOTOPOULOS, Madame Christine TRIBOT LA SPIERE-AUPHAN et les ayants-droits éventuels de Madame Paule de la BROUE DE VAREILLES SOMMIERES – de CHERISEY, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section B n°s 794, 796, 797p, 798p, 799 sur la commune de Lompret,

Ces documents ont été affichés jusqu’au 4 juillet 2017 inclus, jour de clôture de l’enquête publique susvisée.

Délivré à Verlinghem le 5 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", is written over the printed name and title of the Mayor.

ANNEXE 8 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

CONTROLE DE L’AFFICHAGE.

Date : samedi 03/06/ 2017 de 14h15 à 17h30.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé successivement dans les communes de Verlinghem et Lompret. Il y a procédé à la vérification de l'affichage des avis d'enquête.

VERLINGHEM

Une affiche a été apposée en mairie ainsi qu'au rond-point du calvaire, aux rues vers Pérenchies, Wambrechies et Messines, au hameau du Corbeau, à l'angle du Chemin Noir à la Ferme des Templiers et rue de la Fontaine.

Une copie du certificat d'affichage sera remise au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête n'a pu être inséré dans le journal communal. Le site internet de la commune et un panneau d'information lumineux ont été renseignés.

LOMPRET

Une affiche a été apposée en mairie, ainsi qu'à la Cité Familiale, rue de la Phalecque au niveau de la Ferme, route de Pérenchies chemin du Vieux Soldat.

Une copie du certificat d'affichage sera remise au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête n'a pu être inséré dans le journal communal. Le site internet de la commune a été renseigné.

MEL - AMO

Une affiche a été apposée au siège de la MEL. Deux panneaux ont été posés aux accès du site de la voie nouvelle.

Une copie du certificat d'affichage sera remise au commissaire enquêteur.

Pour tous renseignements complémentaires :

Jean DURIEU, Commissaire enquêteur

03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36

jeanpauldurieu@yahoo.fr

Jun 2017

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**



AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

LOMPRET-VERLINGHEM

Phalecque – Projet de voie nouvelle

du 19 juin au 4 juillet 2017



AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Préfecture du Nord
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête unique portant sur le projet de voie nouvelle - secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem

Le public est informé qu'une enquête unique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle - secteur de la Phalecque entre Lompret et Verlinghem, pour lequel l'autorité environnementale a rendu une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, se déroulera pendant **16 jours consécutifs, en mairies de Lompret et de Verlinghem, du lundi 19 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus.**

Le projet, porté par la métropole européenne de Lille, vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret et à le désenclaver en créant un accès depuis la rocade nord-ouest. Il consiste également à réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce dédiée, aux cyclistes et aux piétons, qui permettra une continuité de circulation pour les cyclistes depuis Verlinghem. L'aménagement de la liaison se fera sur un linéaire de 0,7 km.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Monsieur Jean DURIEU, commandant de police en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **Lompret (siège de l'enquête)** :
le lundi 19 juin de 9h00 à 12h00
le mardi 4 juillet de 15h00 à 18h00

- en mairie de **Verlinghem** :
le mardi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declaration-d-utilite-publique>

Le public pourra également prendre connaissance des caractéristiques du projet dans les dossiers déposés en mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet et déposés dans les locaux des mairies de Lompret et de Verlinghem, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret dans les mêmes conditions.

Les observations et propositions pourront par ailleurs être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur - mairie de Lompret - 46 rue de l'église - 59840 LOMPRET, où elles seront tenues à disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Lompret et de Verlinghem sera faite par la métropole européenne de Lille, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite, « sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En vue de la fixation des indemnités, et conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités ci-dessus « sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités. »

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai **d'un mois** à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier déposé au siège de l'enquête et les registres d'enquête assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille et des mairies de Lompret et de Verlinghem.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 04 MAI 2017
pour le préfet et par délégation,
la directrice des relations
avec les collectivités territoriales

Dominique JUHEL



Juin 2017

ENQUÊTE
PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LOMPRET-VERLINGHEM

La Phalecque - Projet de voie nouvelle
du 19 juin au 4 juillet 2017



AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Préfecture du Nord
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête unique portant sur le projet de voie nouvelle - secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem

Le public est informé qu'une enquête unique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle - secteur de la Phalecque entre Lompret et Verlinghem, pour lequel l'autorité environnementale a rendu une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, se déroulera pendant 16 jours consécutifs, en mairies de Lompret et de Verlinghem, du lundi 19 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus.

Le projet, porté par la métropole européenne de Lille, vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret et à le désenclaver en créant un accès depuis la rocade nord-ouest. 11 passages également à réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce dédiée, aux cyclistes et aux piétons, qui permettra une continuité de circulation pour les cyclistes depuis Verlinghem. L'aménagement de la liaison se fera sur un linéaire de 0,7 km.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération soumissionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Monsieur Jean DORIEU, commandant de police en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- en mairie de Lompret (siège de l'enquête) :
le lundi 19 juin de 9h00 à 12h00
le mardi 4 juillet de 15h00 à 18h00

- en mairie de Verlinghem :
le mardi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/collectivites/publiques/Environnement/information-et-participation-du-public/Declaration-d-utilite-publique>

Service Espace public et Vie / Tél. : 03 20 71 33 34

Le public pourra également prendre connaissance des caractéristiques du projet dans les dossiers déposés en mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet et déposés dans les locaux des mairies de Lompret et de Verlinghem, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Ce dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret dans les mêmes conditions.

Les observations et propositions pourront par ailleurs être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courrier à l'adresse électronique suivante : pref-nord-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur - mairie de Lompret - 46 rue de l'église - 59640 LOMPRET, où elles seront tenues à disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Lompret et de Verlinghem sera faite par la métropole européenne de Lille, aux propriétaires et usagers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite, « sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En vue de la fixation des indemnités, et conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités ci-dessus « sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Ces formalités doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier déposé au siège de l'enquête et les registres d'enquête assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille et des mairies de Lompret et de Verlinghem.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12, rue Jean Sans Peur - CS 20903 - 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 04 MAI 2017
pour le préfet et par délégation,
la directrice des relations
avec les collectivités territoriales

Dominique JUHEL

ANNEXE 11 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

CONTROLE DES DOSSIERS D'ENQUETE.
PARAPHAGE DES REGISTRES DES OBSERVATIONS.

Date : Jeudi 08/06/ 2017 de 09h30 à 11h30.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé successivement dans les communes de Verlinghem et Lompret. Il y a procédé au contrôle des dossiers d'enquête et au paraphage des registres des observations.

Le commissaire enquêteur a vérifié la facilité d'accès des lieux de permanence et de consultation des dossiers, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A noter qu'à Verlinghem, malgré les travaux actuellement en cours, l'accès ne pose aucun problème.

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

ANNEXE 12 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

VISITE IN SITU.

Date : mardi 13 juin 2017 de 10h00 à 12h30.

Le commissaire enquêteur rejoint, dans les locaux de l'AMO – MEL, 1 rue de Sequedin à Lomme, Mme Karen Alborghetti qui avait organisé une visite in situ de la voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque.

Après avoir fait le point sur le dossier, qui semble ne présenter aucune anomalie, il a été procédé à la visite du site, long de 700 m.

Le commissaire enquêteur a pu constater le souci d'utiliser un minimum de terres agricoles et de favoriser la voie piétons-cyclistes.

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque sur les territoires de Lompret et de
Verlinghem.**

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LOMPRET : L VERLINGHEM : V	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : DUP ENQUETE PARCELLAIRE : PAR
OBSERVATION ORALE : OR OBSERVATION ECRITE EN PERMANENCE : OP	OBSERVATION ECRITE HORS PERMANENCE :OH OBSERVATION ECRITE PAR INTERNET : OI OBSERVATION ECRITE PAR COURRIER POSTAL : OC
NUMERO : N°ORDRE REGISTRES CONFONDUS /COMMUNE / DUP OU PAR / DATE AAMMJJ / OBSERVATION	

NUMERO	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE PAR LE PETITIONNAIRE	ELEMENTS RECUEILLIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
1/L/DUP/170619/OP	Mr Pascal Gackieme, 11 allée du Hêtre Pourpre à Lompret, président du conseil syndical des copropriétaires de la ruelle des Vilains, adhère au projet. Néanmoins, l'afflux		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	de véhicules et la rectitude de cet axe lui pose un problème de sécurité routière.		
2/L/PAR/170619/OP	Mme Lahousse Nicole née Duthilly, demeurant 18 rue Jeanne d'Arc à Quesnoy sur Deule, adhère à ce projet. En indivision avec sa mère et sa sœur, elle pensait pouvoir recourir aux bons soins du commissaire-enquêteur pour remplir les formulaires d'expropriation.		Le commissaire-enquêteur a fourni les éléments présents au dossier d'enquête et nécessaire à remplir ce dossier.
3/L/DUP/170619/OP	Mr Etienne Prouvost 14, rue de la Phalecque à Lompret, non concerné par les expropriations, habite une voie prolongeant la voie nouvelle. Il fait valoir, pour des raisons de sécurité routière, divers arguments en faveur de l'installation de systèmes ralentisseurs.		
4/L/DUP/170619/OP	Mr Bernard Doucy demeurant 19 rue Maryse Bastié à Pérenchies a consulté le dossier en sa qualité d'habitant d'une commune voisine. Il n'a émis aucune observation.		Sans intérêt pour l'enquête.
5/L/DUP/170619/OP	Mr Lionel Denis-du-Péage, 06 11 24 65 22, epureservices@free.fr , représentant l'indivision Denis-du-Péage, désire connaître la nécessité du décrochement n°03, et du « chapeau chinois » au-dessus du décrochement n°5. La route sera-t-elle interdite aux poids lourds et équipée de ralentisseurs ? Mr Alexis Thiriez, propriétaire exproprié, a assisté à cet entretien et partage les mêmes réflexions d'ordre général		
5/L/PAR/170619/OP	Mr Lionel Denis-du-Péage, 06 11 24 65 22,		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	<p>epureservices@free.fr, représentant l'indivision Denis-du-Péage, désire connaître les prix d'expropriation.</p> <p>Les indemnités couvrent-elles les évictions de sa locataire, Mme Pétilion ?</p>		
6/L/DUP/170620/OH	<p>Mr Jean-Yves Ysaert, 27 avenue des Templiers à Lompret :</p> <p>craint un nouveau flux de circulation entre les routes Pérenchies-Verlinghem et Lambersart – Verlinghem et préconise l'installation de ralentisseurs ;</p> <p>pense qu'une voie douce (vélos/piétons) facilitera le déplacement vélo du centre de Lompret vers Lambersart, si ce projet s'accompagne de la création d'une vraie piste cyclable , et si un accès vélo vers Lambersart-Bourg, par le chemin des Muchaux et un passage souterrain vélo sous la voie ferrée à créer, est envisagé.</p>		
7/L/DUP/170620/OH	<p>Mr Paul Henry, 37 rue Paul Brame à Lompret, pense que ce projet va permettre de désenclaver Lompret, mais qu'il faut privilégier la piste cyclable.</p>		
8/V/DUP/170627/OP	<p>Mr Georges Valembos, 22 rue du Grand Logis à Lompret, nous communique un plan soulignant un autre tracé de cette jonction entraînant moins d'expropriation, et par conséquent moins de frais d'expropriation. Selon lui cette solution n'a pas été retenue en raison d'influences politiques (voir les explications fournies).</p>		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

9/L/DUP/170600/OH	Mr Didier Pero 25 rue Jean Moulin à Lambersart qui utilise plusieurs fois par semaine le chemin de la Phalecque en vélo, craint un projet qui favorise le tout voiture et attaque l'environnement. Il préconise des solutions alternatives le vélo et le covoiturage. Il souligne également le besoin de protéger le domaine agricole ainsi que l'impact de notre mode de vie sur le réchauffement climatique.		
10/L/DUP/170702/OH	Observations écrites de Mme Joëlle Ardouin 25 rue Jean Moulin à Lambersart, déposées en mairie de Lompret et collées dans le registre. Elle dit être contre ce projet qui favorise la voiture aux dépens des modes doux.		
11/L/DUP/170702/OH	Observations écrites de Mr Didier Pero 25 rue Jean Moulin à Lambersart, déposées en mairie de Lompret et collées dans le registre. Elles reprennent les observations déjà répertoriées ci-dessus au 9/L/DUP/170600/OH, tout en insistant sur la dégradation de l'environnement, le dérèglement climatique, la suppression de terres agricoles. Il se dit également opposé au désenclavement.		
12/L/DUP/170704/OP	Mme Françoise Giroux 4 allée Bernard de Clairvaux à Lompret, déclare être très favorable à la réalisation de ce projet qui désenclavera le centre de Lompret. Elle insiste sur le maintien de la végétation		
13/L/DUP/170704/OP	Mr Eric Ternaux pharmacien au 28 rue de l'Eglise à Lompret se déclare très favorable à		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	la réalisation de ce projet : accès plus simple et rapide et préservation du caractère piétonnier et cyclable du chemin de la Phalecque		
14/L/DUP/170704/OP	<p>Mr François-Xavier Ollivry, Coordinateur Territorial du Patrimoine de l'AFEJI – CHRS de la Phalecque.</p> <p>L'AFEJI exploite sur le site du château de la Phalecque un centre d'hébergement social d'urgence qui vise à accueillir des populations en grande précarité et en particulier des familles, public sensible et disposant de peu de ressources. Dans le cadre de l'aménagement de la route, il faudrait prévoir le passage d'une ligne de transport et le positionnement d'un arrêt à proximité du château.</p> <p>Projet très positif, en particulier dans la requalification en voie verte de la voie actuelle et dans la conservation de l'alignement des arbres.</p>		
15/L/DUP/170704/OP	Amélie Ghazi, de Lompret, trouve le projet très positif.		
16/L/DUP/170704/OP	Sébastien et Maïté Maubourguet-Popelier 32 avenue des Templiers à Lompret émettent un avis très favorable à cette voie nouvelle qui désenclavera le centre-village tout en préservant une voie piétons/cyclistes.		
17/L/DUP/170704/OP	amieduvieuxsoldat@gmail.com , habitant Pérenchies, verse une contribution de 5 pages A4 collées dans le registre.		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	<p>Elle s'étonne qu'aucun comptage routier ou étude de circulation n'ait été effectué pour étayer l'argumentaire en faveur de la création d'une voie à 2 581 000 €TTC (argent public). Aucun comptage routier ou étude de circulation ne sont produits pour évaluer les reports de trafic notamment sur Pérenchies. Il n'y a pas de prise en compte du projet de contournement de Pérenchies par le Vieux Soldat (concertation préalable début 2016). Dans le cadre du chapitre « projets habitat », page 32 du dossier d'enquête préalable à la DUP, il est stipulé qu'il « existe peu de de possibilité de développement etc...amie du vieux soldat craint la préparation de la création d'une desserte d'un futur quartier (Château Villers / Grand Logis)</p>		
18/L/DUP/170704/OP	<p>Contribution de la commune de Lompret – deux feuillets A4 collés dans le registre. Ce projet désenclave Lompret et permet une meilleure accessibilité à la rocade, crée un accès privilégié au centre-bourg, sécurise le franchissement du passage à niveau et crée une liaison piétonne et cycliste entre Lompret et Verlinghem. Néanmoins la sécurité est un point essentiel qui nécessite la séparation de la voie douce de la voie automobile Une vigilance particulière devra être apportée quant à la vitesse. Le projet devra intégrer la problématique d'accès indispensable aux acteurs du monde agricole.</p>		

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	<p>La future voie douce nécessite la programmation de voies cyclables sécurisées permettant d’y accéder, y reliant le centre-bourg depuis la route de la Phalecque et la cité familiale depuis la rue Brame.</p> <p>L’intégration environnementale implique qu’une attention particulière soit portée au devenir des arbres longeant le chemin actuel.</p>		
18/L/DUP/170704/OI	<p>Tanguy Dumez – tdumez@hotmail.com</p> <p>Courriel collé dans le registre d’observations.</p> <p>Mr Tanguy Dumez souhaite qu’un minimum de terres agricoles soit utilisé.</p>		
19/L/DUP/170704/OI	<p>amieduvieuxsoldat@gmail.com, a également envoyé sa contribution de 5 pages A4 par courriel. Le tout est collé dans le registre.</p>		

Madame Angèle DERONCOURT
Née NANZER

rencontrer incontinentement les personnes qui assistent au funéraire. Mais que celui qui, cependant, leur ont donné les renseignements de condoléances.

Funérailles à l'église St-Jacques
à 10 heures le samedi 3 juin 2017 à 10 heures.
62790 LOOS-BE-COUBLE 03 21 79 01 57

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Arrêt de distribution des journaux et des annonces judiciaires et légales.
Par l'arrêté du 25 mai 2017, le Nord Éclair a été déclaré en état de cessation de publication.



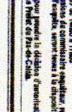
PREFECTURE DU NORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANS D'ENQUÊTE UNIQUE

Le Nord Éclair publie les résultats des élections municipales, départementales et régionales, ainsi que les résultats des élections nationales, à l'exception de celles des députés et des sénateurs. Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux". Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux". Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux". Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux".

COMMUNE DE BOURNIGNY-BOUVILLIES
ANS D'ENQUÊTE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2017, le Nord Éclair a été déclaré en état de cessation de publication. Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux". Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux".



PREFECTURE DU NORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANS D'ENQUÊTE UNIQUE

Le Nord Éclair publie les résultats des élections municipales, départementales et régionales, ainsi que les résultats des élections nationales, à l'exception de celles des députés et des sénateurs. Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux". Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux".

LA VOIX
ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces !

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DES ANNONCES JURIDIQUES
BUREAU DES ANNONCES JURIDIQUES, 20, AVENUE DE LA LIBÉRATION
59000 LILLE Cedex

Commun de HAINES
ANS D'ENQUÊTE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2017, le Nord Éclair a été déclaré en état de cessation de publication. Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux". Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux".

COMMUNE DE HAINOUCHE
ANS D'ENQUÊTE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2017, le Nord Éclair a été déclaré en état de cessation de publication. Les résultats des élections municipales, départementales et régionales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Locaux". Les résultats des élections nationales sont publiés dans le supplément hebdomadaire "Résultats Nationaux".

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales
Publiées au N° 89 du 24 juillet 2017 - 15 pages - 10 euros - 100 exemplaires
Éditions produites



PREFECTURE DU NORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NORD

AVIS RENOUVÉLÉ UNIQUE

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-renouvelé@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NORD

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-enquete@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NORD

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-enquetes@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

LA VOIX ANNONCES



LA VOIX ANNONCES

AVIS RENOUVÉLÉ UNIQUE

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-renouvelé@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

LA VOIX ANNONCES



LA VOIX ANNONCES

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-enquete@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

LA VOIX ANNONCES



LA VOIX ANNONCES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation
11 rue de la République - 59000 Lille
Tél : 03 20 39 11 11 - Fax : 03 20 39 11 12

Le préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de arrêté de l'échelon 2017 au titre annuel des annonces judiciaires et légales. Ce projet est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet pour adresser vos observations au préfet. Les observations doivent être formulées sur le projet de arrêté et être accompagnées de la justification des modifications proposées. Elles doivent être adressées au préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-enquetes@nord.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des services départementaux de l'économie, de l'industrie et de l'innovation, 11 rue de la République, 59000 Lille. Les observations doivent être reçues avant le 10 août 2017. Le préfet se réserve le droit de ne pas tenir compte de certaines observations. Le projet de arrêté sera publié au N° 89 du 24 juillet 2017.

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous
chaque dimanche dans **La Voix Annonces.**

Vider votre grenier ?
Bonne idée grâce à La Voix Annonces !

ANNEXE 15 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

RAMASSAGE DU REGISTRE DE VERLINGHEM.

Date : Mercredi 05/07/2017 de 10h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé le mercredi 05/07/2017 à Verlinghem, le registre de Lompret ayant été récupéré la veille, à l'issue de la permanence.

Les observations portées sur les registres d'enquête sont au nombre de vingt-et-une :

- dix-huit à Lompret, dont une de répétée deux fois,
- une à Verlinghem,
- deux par voie électronique, dont une déjà été déposée lors la permanence de Lompret. Ces deux observations sont arrivées le 4 juillet 2017, jour de clôture de l'enquête publique.

Suite à l'élimination des deux doublons, **les observations sont donc au nombre de dix-neuf.**

Pour tous renseignements complémentaires :
Jean DURIEU, Commissaire enquêteur
03 62 10 27 41 / 06 12 01 49 36
jeanpauldurieu@yahoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la
Phalecque sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE.

Réf. : Décision de Mr le Président du T.A. de Lille E 17000064 / 59 du 11/04/2017.
Arrêté de Mr le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord du 04/05/2017.
P.J. : Un tableau des observations du public.

1/ OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique, une enquête relative à la mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque, sur les territoires de Lompret et de Verlinghem.

La contribution du public s'est déroulée conformément à l'arrêté de seconde référence, du 19 juin au 4 juillet 2017, dates incluses, soit seize consécutifs.

L'examen du dossier constitué à l'occasion de ce projet de voie nouvelle reliant le centre-bourg de Lompret à Verlinghem, les informations fournies par le pétitionnaire et les éléments recueillis lors de la visite in situ ont permis d'évaluer précisément l'impact des travaux et la nécessité d'une déclaration d'utilité publique. Ils ne génèrent pas de questions particulières à soumettre au pétitionnaire

2/ OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les observations portées sur les registres d'enquête sont au nombre de vingt-et-une :

- dix-huit à Lompret, dont une de Mr Didier Pero répétée deux fois,
- une à Verlinghem,
- deux par voie électronique. L'observation de l'amieduvieuxsoldat a déjà été déposée lors la permanence de Lompret.

Elles ont été reprises dans un tableau, joint au présent P.V., qui en donne, à toutes fins utiles, le compte-rendu exhaustif.

Le commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur la faible participation du public durant cette enquête, qui s'est surtout manifestée à Lompret.

Les observations recueillies font essentiellement ressortir un besoin d'information du public, sans remarques de fond, mais appellent néanmoins réponses du pétitionnaire qui peut, par ailleurs, à son initiative, et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des

ANNEXE 16 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

observations complémentaires, sans rapport avec les point évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

*Conformément à la réglementation en vigueur, ce procès-verbal de synthèse sera remis au pétitionnaire **avant le 13 juillet 2017 au plus tard**. Le mémoire en réponse devra être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur **au plus tard le 28 juillet 2017**.*

A Haubourdin, le 10 juillet 2017.

Le Commissaire enquêteur
Jean Durieu

DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la MEL. 1 ex

Monsieur le Commissaire enquêteur 1 ex

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE REMIS
CE MARDI 11 JUILLET 2017.**



Réseaux, services et mobilité-transports

/ Espace public et voirie

/ Unité territoriale Marcq-La Bassée

Réf. D17-007602

Dossier suivi par :

Madame Karen ALBORGHETTI

Tél. : 0320216547

Fax : 0320213399

Mail : kalborghetti@lillemetropole.fr

Monsieur Jean-Paul DURIEU

Résidence Rive Gauche

1A/13, rue Florimond Crépin

59320 HAUBOURDIN

Objet : LOMPRET - VERLINGHEM - Création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque - Enquête publique unique - Mémoire en réponse

Lille, le **27 JUL. 2017**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce courrier, et dans le tableau en pièce jointe, notre mémoire en réponse concernant le dossier repris en objet.

Vous souhaitez connaître notre avis concernant la « faible » participation du public (21 remarques, dont 18 à Lompret), malgré la publication de deux avis dans la presse, d'une information dans le bulletin municipal de Lompret, et des différents affichages, que ce soit sur site, dans les communes, en mairies, ou encore au siège de la MEL.

Cette faible mobilisation peut s'expliquer par le fait que le projet rencontre l'adhésion des habitants du secteur et peu de détracteurs. Cela avait déjà été le cas lors de la concertation préalable du 13/11 au 13/12/2008 (2 personnes seulement s'étaient déclarées être contre le projet), et lors de la réunion publique d'information du 9/12/2015 (relayée également sur le site Internet de la MEL). Durant cette dernière, les questions avaient essentiellement porté sur la conservation des arbres et le traitement paysager du projet.

Concernant les différentes remarques émises sur le registre, vous trouverez les éléments de réponse thématiques dans le tableau produit par vos soins et joint au présent document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Giacinto D'ALESSANDRO
Chef de Service UTML Voirie
Par intérim

PJ : Tableau des observations du public complété par le maître d'ouvrage (MEL)



ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE E17 000064/59

**Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique,
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque sur les territoires de Lompret et de
Verlinghem.**

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC et REPONSES DE LA MEL en date du 27.07.2017

LOMPRET : L VERLINGHEM : V	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : DUP ENQUETE PARCELLAIRE : PAR
OBSERVATION ORALE : OR OBSERVATION ECRITE EN PERMANENCE : OP	OBSERVATION ECRITE HORS PERMANENCE : OH OBSERVATION ECRITE PAR INTERNET : OI OBSERVATION ECRITE PAR COURRIER POSTAL : OC
NUMERO : N°ORDRE REGISTRES CONFONDUS /COMMUNE / DUP OU PAR / DATE AAMMJJ / OBSERVATION	

NUMERO	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE PAR LE PETITIONNAIRE	ELEMENTS RECUEILLIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
1/L/DUP/170619/OP	Mr Pascal Gackieme, 11 allée du Hêtre Pourpre à Lompret, président du conseil syndical des copropriétaires de la ruelle des Vilains, adhère au projet. Néanmoins, l'afflux	Projection des flux cf. réponse observation 17	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	de véhicules et la rectitude de cet axe lui pose un problème de sécurité routière.	<p>Rectitude de l'axe et aménagement de sécurité</p> <p>L'axe est effectivement linéaire. C'est un tracé « économe » afin de ne pas consommer inutilement des terres agricoles. Au niveau de l'intersection avec l'allée du château de la Phalecque, un aménagement sera proposé afin de faire ralentir les véhicules. Celui-ci sera étudié lors de la finalisation des études de conception durant la phase « PRO » (projet) avec le bureau d'études techniques « EGIS Ville et Transports ».</p>	
2/L/PAR/170619/OP	Mme Lahousse Nicole née Duthilly, demeurant 18 rue Jeanne d'Arc à Quesnoy sur Deule, adhère à ce projet. En indivision avec sa mère et sa sœur, elle pensait pouvoir recourir aux bons soins du commissaire-enquêteur pour remplir les formulaires d'expropriation.	La famille Duthilly a rencontré une première fois en 2016 les représentants de la Direction du Foncier de la MEL. La MEL reste totalement ouverte à une acquisition amiable.	Le commissaire-enquêteur a fourni les éléments présents au dossier d'enquête et nécessaire à remplir ce dossier.
3/L/DUP/170619/OP	Mr Etienne Prouvost 14, rue de la Phalecque à Lompret, non concerné par les expropriations, habite une voie prolongeant la voie nouvelle. Il fait valoir, pour des raisons de sécurité routière, divers arguments en faveur de l'installation de systèmes ralentisseurs.	Rectitude de l'axe et aménagement de sécurité Cf. réponse observation 1	
4/L/DUP/170619/OP	Mr Bernard Doucy demeurant 19 rue Maryse Bastié à Pérenchies a consulté le dossier en sa qualité d'habitant d'une commune voisine. Il n'a émis aucune observation.	X	Sans intérêt pour l'enquête.

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

<p>5/L/DUP/170619/OP</p>	<p>Mr Lionel Denis-du-Péage, 06 11 24 65 22, epureservices@free.fr, représentant l'indivision Denis-du-Péage, désire connaître la nécessité du décrochement n°03, et du « chapeau chinois » au-dessus du décrochement n°05. La route sera-t-elle interdite aux poids lourds et équipée de ralentisseurs ? Mr Alexis Thiriez, propriétaire exproprié, a assisté à cet entretien et partage les mêmes réflexions d'ordre général</p>	<p>Le décroché dans la parcelle n° 3 (Lompret) est nécessaire pour concevoir un carrefour à 3 branches offrant toute la lisibilité et la sécurité requise. La parcelle n° 5 (à Lompret) appartient déjà à la MEL (Procès verbal 20608 du 19 avril 2012 publiée aux Hypothèques de LILLE 3 le 20 avril 2012 volume 2012P n° 3249).</p> <p>Poids lourds</p> <p>Il n'est pas prévu que les poids lourds utilisent cette voie. Elle est destinée au trafic résidentiel. Par sécurité, un arrêté pourra être pris par le Maire (au titre de son pouvoir de police) afin d'interdire leur circulation sur cet axe.</p>	
<p>5/L/PAR/170619/OP</p>	<p>Mr Lionel Denis-du-Péage, 06 11 24 65 22, epureservices@free.fr, représentant l'indivision Denis-du-Péage, désire connaître les prix d'expropriation. Les indemnités couvrent-elles les évictions de sa locataire, Mme Pétilion ?</p>	<p>La MEL contactera M. Lionel Denis du Péage afin d'approfondir ces questions avec lui.</p> <p>Indemnisations</p> <p>La MEL prévoit d'indemniser séparément les propriétaires au titre de leurs immeubles (estimation basée sur les valeurs constatées dans ce secteur sur des biens de même nature), et les locataires (à la lecture du barème établi</p>	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<p>par la chambre d'agriculture).</p> <p>Si l'acquisition amiable n'aboutit pas, il y aura une saisine du juge de l'expropriation. Il fixera alors l'indemnité d'expropriation.</p>	
<p>6/L/DUP/170620/OH</p>	<p>Mr Jean-Yves Ysaert, 27 avenue des Templiers à Lompret :</p> <p>craint un nouveau flux de circulation entre les routes Pérenchies-Verlinghem et Lambersart – Verlinghem et préconise l'installation de ralentisseurs ;</p> <p>pense qu'une voie douce (vélos/piétons) facilitera le déplacement vélo du centre de Lompret vers Lambersart, si ce projet s'accompagne de la création d'une vraie piste cyclable , et si un accès vélo vers Lambersart-Bourg, par le chemin des Muchaux et un passage souterrain vélo sous la voie ferrée à créer, est envisagé.</p>	<p>Projection des flux</p> <p>Cf. réponse observation 19</p> <p>Rectitude de l'axe et aménagement de sécurité</p> <p>Cf. réponse observation 1</p> <p>Aménagement cyclable en site propre</p> <p>Le projet prévoit bien la réalisation d'une piste cyclable en « site propre », c'est-à-dire non mêlée à la circulation automobile. Elle fera 4 mètres de large.</p> <p>La connexion au Chemin des Muchaux est pertinente et sera réalisée à terme par la MEL, mais dans le cadre d'une autre opération.</p> <p>La MEL ne comprend pas la remarque liée à la voie ferrée.</p>	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

7/L/DUP/170620/OH	Mr Paul Henry, 37 rue Paul Brame à Lompret, pense que ce projet va permettre de désenclaver Lompret, mais qu'il faut privilégier la piste cyclable.	Aménagement cyclable en site propre : cf. réponse observation 6	
8/V/DUP/170627/OP	Mr Georges Valembois, 22 rue du Grand Logis à Lompret, nous communique un plan soulignant un autre tracé de cette jonction entraînant moins d'expropriation, et par conséquent moins de frais d'expropriation. Selon lui cette solution n'a pas été retenue en raison d'influences politiques (voir les explications fournies).	<p>Tracé</p> <p>Le tracé n° 2 a été retenu le 3 octobre 2007 en présence d'élus de la MEL, des villes de Lompret et Verlinghem, et de représentants des services techniques de la MEL et du Conseil départemental.</p> <p>Il permet la réutilisation du chemin de la Phalecque existant pour la circulation des piétons et des cycles. En outre, il respecte le paysage environnant (conservation et entretien de l'alignement d'arbres existant), limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation.</p>	
9/L/DUP/170600/OH	Mr Didier Pero 25 rue Jean Moulin à Lambersart qui utilise plusieurs fois par semaine le chemin de la Phalecque en vélo, craint un projet qui favorise le tout voiture et attaque l'environnement. Il préconise des solutions alternatives le vélo et le covoiturage. Il souligne également le besoin de protéger le domaine agricole ainsi que l'impact de notre mode de vie sur le réchauffement climatique.	<p>Encouragement de la pratique cyclable</p> <p>Le réaménagement du chemin de la Phalecque existant à l'usage des modes doux a pour objectif d'encourager la pratique cyclable.</p> <p>Ce tracé correspond à l'aménagement urbain en projet prévu dans l'annexe du</p>	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<p>PDU « Schéma directeur cyclable ». Par ailleurs, ce couloir cyclable sera connecté à l'aménagement récréatif existant sur Verlinghem, au niveau de la route 257, constituant au final un axe dédié au vélo. La création de l'aménagement destiné à la fois aux cycles et aux piétons permettra de développer l'usage du vélo et de la marche, et participera donc aux objectifs de report modal du PDU.</p> <p>Rappel des objectifs fixés par le PDU 2010-2020 pour les circulations en modes actifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atteindre 35 % de part modale de la marche (contre 32% en 2006) et 10% pour le vélo (contre 2% en 2006) d'ici 2020. <p>Le PDU vise à mener une politique de modération globale des vitesses sur le réseau métropolitain. Il a retenu pour cela l'ambition de contribuer à la mixité des usages sur les voies de desserte fine du territoire pour aménager des voies aux usages partagés et sécurisés.</p> <p>Une grille d'évaluation est appliquée à l'ensemble des projets routiers pour mettre</p>	
--	--	---	--

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<p>en valeur notamment la dimension multimodale attendue.</p> <p>Le « Schéma directeur cyclable » annexé au PDU a identifié un aménagement urbain en projet sur Lompret – Verlinghem au niveau du réaménagement prévu dans le dossier de DUP Cet axe rejoint par ailleurs un aménagement récréatif existant sur la RD 257 à Verlinghem.</p> <p>Une réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée avec un taux de 35 à 40 % par rapport à 2006.</p> <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret en créant un accès direct depuis la rocade nord-ouest, et réduire le trafic routier sur les trois accès existants de la commune. <p>Enjeux</p> <p>Pour la commune de Lompret :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désenclavement de la commune- Diminution du trafic en centre-bourg	
--	--	---	--

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<ul style="list-style-type: none">- Création d'un accès privilégié vers le centre-bourg- Création de bandes cyclables en site propre <p>Pour la commune de Verlinghem</p> <ul style="list-style-type: none">- Diminution du trafic au nouveau de l'accès nord- Création d'une continuité de circulation pour les vélos <p><u>En termes de déplacements :</u> L'opération projetée va permettre une meilleure mobilité des personnes. Les trafics sur les axes existants vers les deux communes de Lompret et Verlinghem seront allégés. Le raccordement de la voie nouvelle se fera via un giratoire au niveau de la RM 257 avec une continuité cyclable et un accès routier avec un panneau « stop » pour desservir le centre d'hébergement et le lotissement de Lompret. La voie créée favorisera les modes actifs (marche et vélo) avec un aménagement spécifique sécurisé et continu entre les deux communes. Elle</p>	
--	--	--	--

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<p>sera également le support de déplacement à visée de loisirs et de tourisme à destination du château de la Phalecque, du parc de la Chanterelle, de la base de Loisirs de Lompret...</p> <p><u>En termes de contributions aux objectifs de report modal du PDU :</u></p> <p>Le long de l'axe crée, un aménagement pour les piétons et cycles est prévu en site propre.</p> <p>Ce tracé correspond à l'aménagement urbain en projet prévu dans l'annexe du PDU « Schéma directeur cyclable ». Par ailleurs, ce couloir cyclable sera connecté à l'aménagement récréatif existant sur Verlinghem, au niveau de la route 257, constituant au final un axe dédié au vélo. La création de l'aménagement destiné à la fois aux cycles et aux piétons permettra de développer l'usage du vélo et de la marche, et participera donc aux objectifs de report modal du PDU.</p>	
--	--	---	--

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

		<p><u>En termes de modération des vitesses :</u></p> <p>Le nouvel axe routier permettra de fluidifier l'accès au centre-bourg de Lompret, en particulier au niveau de la zone 30 qui pourra de ce fait être mieux appréhendée par les usagers.</p> <p><u>En termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) :</u></p> <p>Les trafics des axes existants entrant dans les deux communes seront réduits grâce au report attendu sur le nouvel axe. Ce dernier constituera un trajet plus direct vers le centre-bourg de Lompret qui réduira les temps d'accès et de parcours. Les émissions de GES seront donc réduites sur les axes existants, avec une diminution potentielle liée au développement des modes actifs.</p>	
10/L/DUP/170702/OH	Observations écrites de Mme Joëlle Ardouin 25 rue Jean Moulin à Lambersart, déposées en mairie de Lompret et collées dans le registre. Elle dit être contre ce projet qui favorise la voiture aux dépens des modes doux.	Encouragement de la pratique cyclable Cf. réponse observation 9	
11/L/DUP/170702/OH	Observations écrites de Mr Didier Pero 25 rue Jean Moulin à Lambersart, déposées en mairie	Encouragement de la pratique cyclable Cf. réponse observation 9	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	de Lompret et collées dans le registre. Elles reprennent les observations déjà répertoriées ci-dessus au 9/1/DUP/170600/OH, tout en insistant sur la dégradation de l'environnement, le dérèglement climatique, la suppression de terres agricoles. Il se dit également opposé au désenclavement.	Tracé cf. réponse observation 8 Le tracé choisi intègre l'économie des terres agricoles.	
12/L/DUP/170704/OP	Mme Françoise Giroux 4 allée Bernard de Clairvaux à Lompret, déclare être très favorable à la réalisation de ce projet qui désenclavera le centre de Lompret. Elle insiste sur le maintien de la végétation	Devenir des arbres et paysage Les arbres constituent un élément de paysage majeur. Ils seront entretenus et maintenus dans le cadre du projet. Afin de préserver le paysage environnant, le projet prévoit la plantation de haie basse entre la chaussée et l'espace réservé aux modes doux (piste cyclable et cheminement piéton). Les vues sur la plaine agricole sont préservées, la hauteur projetée de la haie tant suffisamment basse pour que le regard des automobilistes et des usagers modes doux ne soit pas perturbé. La création d'une haie permet de créer un nouvel élément fédérateur homogénéisant la totalité du tronçon, et permettant de compenser l'actuelle succession rapide de séquences paysagères hétérogènes nuisant à la lecture de l'itinéraire.	
13/L/DUP/170704/OP	Mr Eric Ternaux pharmacien au 28 rue de l'Eglise à Lompret se déclare très favorable à	X	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	la réalisation de ce projet : accès plus simple et rapide et préservation du caractère piétonnier et cyclable du chemin de la Phalecque		
14/L/DUP/170704/OP	<p>Mr François-Xavier Ollivry, Coordinateur Territorial du Patrimoine de l’AFEJI – CHRIS de la Phalecque.</p> <p>L’AFEJI exploite sur le site du château de la Phalecque un centre d’hébergement social d’urgence qui vise à accueillir des populations en grande précarité et en particulier des familles, public sensible et disposant de peu de ressources. Dans le cadre de l’aménagement de la route, il faudrait prévoir le passage d’une ligne de transport et le positionnement d’un arrêt à proximité du château.</p> <p>Projet très positif, en particulier dans la requalification en voie verte de la voie actuelle et dans la conservation de l’alignement des arbres.</p>	<p>Accès des piétons aux arrêts de bus</p> <p>Le passage d’une ligne de bus sur la voie nouvelle n’est pas à l’étude pour l’instant par les services de la MEL. En revanche, le déplacement des piétons vers les arrêts de bus situés rue Paul Brame sera sécurisé car en site propre.</p> <p>En outre, en octobre 2017 vont démarrer des travaux de sécurisation du passage à niveau n° 12. Ils consisteront en la création de deux trottoirs, au niveau du passage à niveau, afin de conduire les piétons du château et du lotissement de la Phalecque en toute sécurité, vers les arrêts de bus de la rue Paul Brame.</p>	
15/L/DUP/170704/OP	Amélie Ghazi, de Lompnet, trouve le projet très positif.	X	
16/L/DUP/170704/OP	Sébastien et Maïté Maubourguet-Popelier 32 avenue des Templiers à Lompnet émettent un avis très favorable à cette voie nouvelle qui désenclavera le centre-village tout en préservant une voie piétons/cyclistes.	X	
17/L/DUP/170704/OP	amieduvieuxsoldat@gmail.com , habitant Pérenchies, verse une contribution de 5 pages A4 collées dans le registre.	<p>Projection des flux</p> <p>La MEL a réalisé une modélisation de la situation existante et du projet. On</p>	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	<p>Elle s'étonne qu'aucun comptage routier ou étude de circulation n'ait été effectué pour étayer l'argumentaire en faveur de la création d'une voie à 2 581 000 € TTC (argent public). Aucun comptage routier ou étude de circulation ne sont produits pour évaluer les reports de trafic notamment sur Pérenchies. Il n'y a pas de prise en compte du projet de contournement de Pérenchies par le Vieux Soldat (concertation préalable début 2016). Dans le cadre du chapitre « projets habitat », page 32 du dossier d'enquête préalable à la DUP, il est stipulé qu'il « existe peu de possibilité de développement etc...amie du vieux soldat craint la préparation de la création d'une desserte d'un futur quartier (Château Villers / Grand Logis)</p>	<p>constate les éléments suivants (comparaison en % entre les deux scénarios) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le chemin de la Phalecque : un trafic de l'ordre de 252 véhicules à l'ordre de pointe du soir (soit 4,2 véhicules/minute ce qui est faible) - Augmentation des trafics (de 13 à 18 %) sur l'accès à la route métropolitaine 257 (RM 257) depuis la Rocade Nord-Ouest - Perte de de trafic (de -9 à -13%) sur la rue Paul Brame et l'ex RD7b (rue de Lille) - Une baisse des trafics (de 36 à 52%) sur l'accès Nord actuel (RM 654) et (de 9 à 22%) sur la RM 257 - Une diminution de volume de trafics à partir de Pérenchies vers Lompret (-1%) <p>Le projet de contournement de Pérenchies est un projet distinct de celui-ci.</p>	
18/L/DUP/170704/OP	Contribution de la commune de Lompret – deux feuillets A4 collés dans le registre.	<p>Accès agricoles</p> <p>Les accès agricoles seront étudiés avec</p>	

ANNEXE 13 AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

	<p>Ce projet désenclave Lompret et permet une meilleure accessibilité à la rocade, crée un accès privilégié au centre-bourg, sécurise le franchissement du passage à niveau et crée une liaison piétonne et cycliste entre Lompret et Verlinghem.</p> <p>Néanmoins la sécurité est un point essentiel qui nécessite la séparation de la voie douce de la voie automobile Une vigilance particulière devra être apportée quant à la vitesse.</p> <p>Le projet devra intégrer la problématique d'accès indispensable aux acteurs du monde agricole.</p> <p>La future voie douce nécessite la programmation de voies cyclables sécurisées permettant d'y accéder, y reliant le centre-bourg depuis la route de la Phalecque et la cité familiale depuis la rue Brame.</p> <p>L'intégration environnementale implique qu'une attention particulière soit portée au devenir des arbres longeant le chemin actuel.</p>	<p>les exploitants agricoles, comme la MEL s'était engagée à le faire lors de la réunion publique du 9/12/2015.</p> <p>La création d'un itinéraire cyclable et continu sur la commune de Lompret va être étudiée par la Direction Espace public et Voirie, conformément à la demande de Mme le Maire.</p> <p>Devenir des arbres et paysage</p> <p>Cf. réponse observation 12</p>	
18/L/DUP/170704/OI	<p>Tanguy Dumez – tdumez@hotmail.com Courriel collé dans le registre d'observations.</p> <p>Mr Tanguy Dumez souhaite qu'un minimum de terres agricoles soit utilisé.</p>	<p>Le tracé choisi intègre l'économie des terres agricoles.</p> <p>Tracé</p> <p>Cf. réponse observation 8</p>	
19/L/DUP/170704/OI	<p>amieduvieuxsoldat@gmail.com, a également envoyé sa contribution de 5 pages A4 par courriel. Le tout est collé dans le registre.</p>	<p>Cf. réponse observation 17</p>	